

SUIS-JE PRÊT À PASSER L'EXAMEN?

PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen en gestion de la sécurité sur les chantiers de construction comporte trois modules portant sur les matières suivantes :

MODULES	NOMBRE DE QUESTIONS	TEMPS ALLOUÉ
Prévention des accidents	20 questions	1 séance de 3h00
Gestion des dossiers d'accidents sur le chantier	15 questions	
Traitement des dossiers avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec	15 questions	

La note de passage est de **60% par module**.

DOCUMENTS SUGGÉRÉS POUR LA PRÉPARATION

Les documents (lois, règlements, codes et normes) précédés d'un **astérisque (*)** sont fournis en salles d'examens.

Nous attirons votre attention sur le fait que les questions et leurs réponses ne se trouvent pas telles quelles dans ces documents.

MODULE « PRÉVENTION DES ACCIDENTS »

- * *Code de sécurité pour les travaux de construction* (L.R.Q., c. S-2.1, r.6), dernière édition. Sections II et III.
ET
- * *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1), dernière édition. Chap. II, III (sections I et II), X et XI (section II).

Lecture complémentaire :

Manuel de l'entrepreneur spécialisé dans l'industrie de la construction. 5^e impr. rev. et corr. Montréal-Nord : Corporation des entrepreneurs spécialisés du Grand Montréal, impr. 2003. Chap. 5.

MODULE « GESTION DES DOSSIERS D'ACCIDENTS SUR LE CHANTIER »

- * *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), dernière édition. Chap. I, III (section I), IV (section II), V, VIII et XV.

Lecture complémentaire :

Pour comprendre le régime québécois de santé et de sécurité du travail. [Montréal] : Commission de la santé et de la sécurité du travail, Direction des communications, 2001.

Manuel de l'entrepreneur spécialisé dans l'industrie de la construction. 5^e impr. rev. et corr. Montréal-Nord : Corporation des entrepreneurs spécialisés du Grand Montréal, impr. 2003. Chap. 5.

MODULE « TRAITEMENT DES DOSSIERS AVEC LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC »

- * ***Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*** (L.R.Q., c. A-3.001), dernière édition. Chap. II, VI (section I), VII (section II), VIII, IX (sections II, IV et V), XI et XII (section XVII).

ET

- * ***Loi sur la santé et la sécurité du travail*** (L.R.Q., c. S-2.1), dernière édition. Chap. X et XI (section II).

Lecture complémentaire :

Manuel de l'entrepreneur spécialisé dans l'industrie de la construction. 5^e impr. rev. et corr. Montréal-Nord : Corporation des entrepreneurs spécialisés du Grand Montréal, impr. 2003. Chap. 5.

Les lois et les règlements sont disponibles gratuitement pour consultation sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

SOUTIEN POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Voici quelques ressources qui pourront vous fournir un soutien dans votre préparation à l'examen :

Associations

- Association de la construction du Québec (A.C.Q.)
- Association patronale des entreprises en construction du Québec (A.P.E.C.Q.)
- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (A.P.C.H.Q.)

Corporations

- Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (C.E.G.Q.)
- Corporation des entrepreneurs spécialisés du grand Montréal inc. (C.E.S.G.M.)
- Corporation des maîtres électriciens du Québec (C.M.E.Q.)
- Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (C.M.M.T.Q.)

Formation professionnelle et technique

Consultez le site Internet de l'Inforoute FPT (www.inforoutefpt.org) pour connaître les différents programmes de formation offerts au Québec.

Bibliothèques

N'hésitez pas à vous adresser aussi aux bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région qui pourront vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents.

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS.

Régie du bâtiment du Québec

Centre de relation clientèle
545, boul. Crémazie Est
4^e étage
Montréal (Québec)
H2M 2V2

Tél. : 1 800 361-0761
(514) 873-0976

Adresse Internet : www.rbq.gouv.qc.ca

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont
qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.
Ils sont sujets à changement sans préavis.*